



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 52095

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes suite à la décision imposant une baisse de 3 % de leurs tarifs d'honoraires. Alerté par le syndicat professionnel des masseurs-kinésithérapeutes du Nord, il semblerait que ces mesures aient été prises sans réelle concertation avec les représentants d'une profession pourtant conventionnée et qu'elles méconnaissent les mesures prévues à l'avenant conventionnel signé par la FFMKR qui assure le respect de l'objectif de dépenses dans le cadre de la réforme de la nomenclature. De plus ces mesures ont fait l'objet d'une approbation partielle, alors que la loi prévoit une approbation unique des ministres concernés. En conséquence il lui demande de bien vouloir entendre le mécontentement légitime de cette profession et de lui indiquer ce qu'elle compte faire afin de répondre à leurs allégations.

Texte de la réponse

Les mesures de reversement imposées aux médecins par les ordonnances de 1996, y compris sur leurs prescriptions d'actes paramédicaux, s'étaient traduites par un recul de l'accès aux soins kinésiques (baisse de 1 % des honoraires des masseurs entre 1996 et 1997). Depuis 1998, la situation économique des masseurs-kinésithérapeutes s'est améliorée. Le Gouvernement a également procédé à une réforme de la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes en octobre 2000, qui a revalorisé la majeure partie des actes accomplis par les masseurs-kinésithérapeutes. Le coût total de la réforme est estimé à 800 millions de francs en année pleine et le prix moyen des actes est ainsi passé de 82 francs à 88 francs. Les masseurs-kinésithérapeutes s'opposent à la mesure qui figurait dans le rapport d'équilibre des caisses d'assurance maladie de juillet 2000 de réduire la valeur des lettres clés AMK/AMC avec un effet en année pleine de 400 millions de francs. A la suite de cette décision, les discussions entre les organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes et les caisses nationales d'assurance maladie se sont poursuivies de façon à assurer une réelle régulation de cette activité. Les partenaires conventionnels ont signé un avenant à la convention de la profession qui vise à accompagner la mise en oeuvre de la réforme de la nomenclature et qui porte rétablissement de la valeur de la lettre clé. Cet avenant fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure d'approbation prévue par la réglementation en vigueur. La politique du Gouvernement vise, conformément aux discussions engagées par la ministre de l'emploi et de la solidarité lors des rencontres du 25 janvier et du 12 juillet avec les professionnels, à renforcer le rôle des partenaires conventionnels dans la régulation du système de soins de ville. Les dispositions adoptées par le Parlement dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 fournissent le nouveau cadre à cette démarche.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52095

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 décembre 2001

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5726

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7266